



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRÊTÉ PERMANENT

N° 202403

**RÈGLEMENTANT L'UTILISATION
DU TERRAIN DE PÉTANQUE COMMUNAL
RUE JULES GAUTIER
(PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 61 et 62)**

le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer ;

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de garantir la sécurité et de veiller au respect de la tranquillité, de l'hygiène et de la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des terrains publics et, plus particulièrement, de l'équipement de pétanque communal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes entrant sur le site, présentes aux abords, accompagnant les pratiquants et/ou utilisant cet équipement municipal acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain du (des) contrevenant(s). Deux expulsions peuvent donner lieu à une interdiction d'utilisation ou de présence sur le site pour une période de 12 mois.

Article 2 :

Les horaires de mise à disposition du terrain de pétanque sont de 8h00 à 22h00.

Par convention en date du 27 septembre 2023, la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes met à disposition de l'Association Le Foyer Rural, le terrain pour ses adhérents à la section pétanque. La convention est consentie pour une durée d'une année, reconductible tacitement pendant 3 ans.

Les créneaux réservés aux seuls adhérents du Foyer Rural sont :

- le lundi de 15h00 à 21h00
- le jeudi de 15h00 à 21h00

Article 3 :

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 4 :

Le terrain est strictement réservé à la pratique de la pétanque, avec du matériel adéquate. L'utilisateur doit se munir de son propre matériel. Aucune autre activité n'est tolérée.

La pratique de la pétanque est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'utilisateurs mineurs.

Article 5 :

Pour la tenue des concours de pétanque, une demande d'autorisation doit être formulée auprès de la mairie par le représentant de l'Association Le Foyer Rural, ou par le représentant de tout organisme ou groupe projetant une telle manifestation.

Article 6 :

L'accès à l'espace de détente constitué du terrain de pétanque peut être fermé en cas de réfection, d'entretien ou de présence d'un quelconque danger à son utilisation.

Article 7 :

Il est interdit de modifier, rajouter, même de façon provisoire, les structures et équipements sur et autour du terrain de pétanque. Il est interdit de les dégrader ou de les utiliser à mauvais escient. En cas de dégradations, l'auteur (ou les auteurs) sont (seront) tenu(s) pour responsable(s) et les frais de réparation et/ou de remise en état seront entièrement à sa (leur) charge. Les usagers doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner.

En cas de détériorations ou de dégâts constatés sur le terrain, les usagers sont tenus d'informer au plus tôt la mairie pour prévenir les risques consécutifs et effectuer les réparations nécessaires.

Article 8 :

Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct et respecter les règles de savoir-vivre et les lieux mis à leur disposition. Le choix de ne pas mettre de poubelle à disposition est volontaire. Les déchets doivent être ramenés chez soi. Le terrain doit rester dans un état impeccable de propreté.

Article 9 :

Il est interdit de se trouver en état d'ivresse manifeste dans les lieux publics. La vente de boissons est strictement interdite et la consommation d'alcool proscrite.

Article 10 :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Cette disposition est applicable sur l'ensemble de l'espace de détente accueillant le terrain de pétanque.

Article 11 :

La circulation de tous véhicules est interdite sur le terrain, à l'exception des services d'entretien communaux et des véhicules de sécurité et des forces de l'ordre.

Article 12 :

L'utilisation de musique ou de diffusion du bruit doit se faire dans le respect du voisinage et est interdite en dehors des heures de mise à disposition du site.

Article 13 :

Toute divagation d'animaux est interdite sur le site. Les chiens doivent être tenus en laisse et en aucun cas fréquenter le terrain de pétanque. Les déjections d'animaux doivent être ramassées par la personne ayant la garde de l'animal.

Article 14 :

Les dépôts d'effets personnels restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants. Les objets trouvés sont déposés en mairie et conservés dans les conditions légales. La commune de Saint-Ouen-les-Vignes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet introduit sur le site.

Article 15 :

Le présent règlement est affiché sur le panneau d'affichage du terrain de pétanque, en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 16 :

Le Maire, les adjoints délégués, la secrétaire générale de mairie et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Amboise
- Madame la Secrétaire générale de la mairie de Saint-Ouen-les-Vignes
- Mesdames et Messieurs les adjoint-e-s ayant reçu délégation de Monsieur le Maire

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 13 septembre 2024.

Le Maire,
Philippe DENIAU



Acte rendu exécutoire par
publication le 13/09/2024
et notification le 13/09/2024.